



Luxembourg, le

05 JUIN 2023

Luxplan S.A.  
Parc d'activités 85-87  
L-8303 Capellen

**N/Réf : 98533**

Dossier suivi par : Charel Gleis

Tél. : 247 86872

E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Evaluation du projet « New Aviation Fuel Facilities » sur le territoire de la commune de Niederanven – avis concernant le complément au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement**

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure à la catégorie 4 de l'annexe IV du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Par ma décision du 21 avril 2021, l'élaboration d'un rapport d'évaluation a été requise pour le projet sous rubrique.

En date du 5 avril 2022, le MECDD a émis un avis sur le rapport d'évaluation relatif au projet sous rubrique.

En date du 6 mars 2023, le bureau d'études Luxplan S.A. a soumis pour avis le rapport d'évaluation révisé. Vous trouverez en annexe l'avis établi par l'autorité compétente au sujet du rapport d'évaluation révisé « New Aviation Fuel Facilities – compléments apportés au rapport EIE » du 3 mars 2023, élaboré par le bureau d'études précité.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs environnementaux à évaluer (voir liste en annexe).

Compte tenu de l'avis en annexe, il est constaté que le rapport d'évaluation révisé est finalisé. Mes services vous contacteront dans les meilleurs délais afin d'organiser la consultation du public selon l'article 8 de la loi EIE.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable



Marianne MOUSEL  
Premier Conseiller de Gouvernement

<b>N° Dossier: 98533</b>		
<b>New Aviation Fuel Facilities</b>		
<b>EIE Phase:</b>	<b>Rapport complément</b>	
<b>Autorité</b>	<b>Saisine</b>	<b>Avis</b>
Administration de la nature et des forêts Arrondissement Est	oui	29.03.2023
Administration de la gestion de l'eau	oui	24.05.2023
Administration de l'environnement	oui	7.04.2023
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Direction de l'aviation civile	oui	-
Ministère de la Santé	oui	25.04.2023
Inspection du Travail et des Mines	oui	2.05.2023
Ministère de l'énergie	oui	-
Département de l'aménagement du territoire	oui	-
Direction des Ponts et Chaussées	oui	-
Centre national de recherche archéologique	oui	-
Administration communale de Niederanven	oui	31.03.2023
Administration communale de la Ville de Luxembourg	oui	24.05.2023
Administration communale de Schuttrange	oui	-
Administration communale de Sandweiler	oui	25.04.2023

## **Avis du Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable sur le complément du rapport d'évaluation**

Le rapport d'évaluation révisé « New Aviation Fuel Facilities – compléments apportés au rapport EIE » du 3 mars 2023 a été élaboré par le bureau d'études Luxplan S.A. agréé en matière d'EIE (agrément valable du 24 septembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2023).

Sur base de ce qui précède, les constats et remarques suivants sont à prendre en compte pour la finalisation du prédit rapport d'évaluation soumis pour avis conformément à l'article 6 de la loi EIE :

### **1. Généralités**

- 1.1. Selon les informations fournies par le maître d'ouvrage dans le complément au rapport d'évaluation, il est désormais prévu de réaliser l'ensemble du projet en une seule phase, à savoir six réservoirs, dont chacun avec une capacité de 5000 m<sup>3</sup>. La réalisation du projet global dans une seule phase est suffisamment prise en compte dans rapport d'évaluation qui distingue deux scénarios, une première phase avec uniquement trois réservoirs et une deuxième phase 2 avec six réservoirs.
- 1.2. En outre, le bureau d'études présente dans le complément au rapport les étapes à initier après la délivrance de la conclusion motivée par l'autorité compétente et y mentionne, concernant l'EIE, une durée de 30 jours pour l'enquête publique et un délai de 3 mois pour la rédaction de la conclusion motivée. Il est à noter que d'après l'article 10 de la loi EIE ce dernier délai est fixé à quatre-vingt-dix jours et non pas à 3 mois.
- 1.3. La procédure d'intervention en cas d'urgence environnementale qui est jointe en annexe du complément renvoie à plusieurs reprises au MDDI qui n'existe plus. Ce renvoi est à actualiser dans le dossier à soumettre à la consultation du public.

### **2. Description du projet**

Rien à signaler

### **3. Evaluation du projet**

#### **3.1. Population et santé humaine**

Rien à signaler

#### **3.2. Biodiversité**

Rien à signaler

#### **3.3. Terre et sol**

Rien à signaler

### **3.4. Eau**

Rien à signaler

### **3.5. Air et Climat**

Rien à signaler

### **3.6. Biens matériels/Patrimoine culturel/Paysage**

Rien à signaler

### **3.7. Vulnérabilité du projet aux risque d'accidents majeurs ou de catastrophes pertinents pour le projet**

Rien à signaler

### **3.8. Effets cumulés**

Rien à signaler





Administration  
de la nature et des forêts

Administration de la nature et des forêts

Arrondissement Est

Entrée 29 MARS 2023

CN Numéro Dossier: 98533-M-M-M

Senningenberg, le 29 mars 2023

Réf. F N°

Général	Dossier N°:	98533-M-M-M		
	Objet de la demande:	EIE screening - projet " New Aviation Fuel Facilities"- rapport complémentaire		
	Requérant:	Luxplan SA		
	Commune:	Nederanven	Section:	B de Senningen
	Parcelles:			

Information	Reçu, le	22/03/2023		
	Traité, le	27/03/2023		
	Réunion, visite des lieux, le	Click here to enter a date. en présence de		
	Informations supplémentaires	Click here to enter a	oral <input type="checkbox"/>	écrit <input type="checkbox"/>
	Bilan écologique	conforme <input type="checkbox"/>	non-conforme <input type="checkbox"/>	fait défaut <input type="checkbox"/>
	Type d'avis	favorable <input checked="" type="checkbox"/>	défavorable <input type="checkbox"/>	nuancé <input type="checkbox"/>
Zone concernée	zone verte <input type="checkbox"/>	zone constructible <input checked="" type="checkbox"/>		

Projet en zone verte	Autorisable Art. 6/7	<input type="checkbox"/>	Choose an item.	
	Nouvelle construction	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Construction légalement existante	avant 1965 <input type="checkbox"/>	autorisation <input type="checkbox"/> communale Click here to enter a date.	autorisation <input type="checkbox"/> ministérielle Click here to enter a date.
	Modification d'une construction	<input type="checkbox"/>		
	Impact paysager	<input type="checkbox"/>		

Protection	Zone protégée	ZPIN	Classée:	<input type="checkbox"/>	Choose an item.
		Natura 2000	Projetée:	<input type="checkbox"/>	
			Habitat	<input type="checkbox"/>	Choose an item.
			Oiseaux	<input type="checkbox"/>	Choose an item.
	Art. 13	Fonds forestiers protégé (art.17)	<input type="checkbox"/>	Choose an item.	
		Fonds forestiers non protégé	<input type="checkbox"/>	Choose an item.	
	Art. 14	arbre de la route <input type="checkbox"/>	place publique <input type="checkbox"/>	dénudation rives <input type="checkbox"/>	
	Art. 14bis	Arbre remarquable	<input type="checkbox"/>		
	Art. 17	Biotope protégé (BK)	<input type="checkbox"/>	Choose an item. Autres	
		HIC	<input type="checkbox"/>	Choose an item. Autres :	
		HEIC	<input type="checkbox"/>	Choose an item. Autres :	
	Art. 20/21	Espèces concernées (animales/végétales)	<input type="checkbox"/>		
		Mesures CEF selon l'art. 27	<input type="checkbox"/>		
		Corridor faune sauvage	<input type="checkbox"/>		
	Informations supplémentaires (Zone inondable, zone protection eau potable...)				

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

- 6 AVR. 2023



Retourné à l'Arrondissement EST de la nature et des forêts avec les informations suivantes :

### Historique

L'objet de la présente demande du Bureau d'études LUXPLAN S.A, sous charge de la société Lux Airport, vise la construction d'une nouvelle Fuel Farm et de son dispositif d'exploitation dans le but de remplacer l'installation actuelle, obsolète dont l'autorisation, courant jusqu'au 31.03.2024, ne sera pas renouvelée.

### Analyse

Ce projet, intitulé « New Aviation Fuel Facilities (NAFF) », répond aux critères de la RGD du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) avec la construction d'une installation de stockage de produits pétrochimiques d'une capacité inférieure à 200 000 tonnes.

Mandaté par lux-Airport, Luxplan a déposé en décembre 2021 le rapport d'évaluation correspondant (conformément à l'article 6 de la loi EIE) auprès du ministère de l'Environnement (MECDD).

Dans son avis (Réf. 98533) du 05 avril 2022, le MECDD ainsi que les autorités consultées se sont à nouveau référés aux effets environnementaux sur les biens à protéger et ont formulé des constats et remarques.

Lors d'une réunion commune entre lux-Airport, TR Engineering, le MECDD, l'AGE et l'AEV le 18 mai 2022, il a été convenu qu'un complément au rapport EIE du 23 décembre 2021 serait élaboré, dans lequel les constats et remarques mentionnés seraient pris en compte et traités.

Le présent complément aborde donc les points mentionnés dans l'avis du 05.04.2022.

### Evaluation

Enfin, après mon contrôle de cette évaluation de cet EIE-screening, il résulte qu'aucune atteinte significative est attendue c.-à-d. aucun impact sur l'environnement de nos points compétents « Plantes, animaux, biodiversité ; Sol et Paysage » est retenue. Le présent document démontre que la mise en oeuvre du projet, dans les caractéristiques présentées et accompagné des mesures décrites, ne devrait pas avoir d'effets significatifs sur l'environnement.

### Proposition de décision

Dès lors, j'estime que le ministère pourra donner une suite favorable au présent dossier.

Veuillez agréer, Madame la Cheffe d'Arrondissement, l'expression de ma parfaite considération.

Le Préposé de la nature et des forêts  
du triage de Senningerberg

Référence 98533-M-M-M  
Retourné au ministère de Développement durable et  
des Infrastructures, département d'Environnement,  
avec l'avis de la Direction de la nature et des forêts  
auquet joint

Chronométrer le 31.3.2022  
Le chef de l'arrondissement Est



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de la gestion de l'eau



Direction  
Référence : EAU/EIE/21/0015 - EIE COMPI  
Votre référence : 98533  
Dossier suivi par : Service autorisations FGA  
Tél : 24556 920  
E mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable  
Madame la Ministre Joëlle Welfring  
4, Place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 22 MAI 2023

**Objet :** Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.  
 **Evaluation du projet « New Aviation Fuel Facilities » sur le territoire de la commune de Niederanven.**  
**Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation.**

Madame la Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 20 mars 2023 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

**Volet « assainissement »**

Les informations complémentaires fournies sont conséquentes, notamment au niveau de l'ensemble des plans joints. Ces informations également à transmettre dans le cadre de la demande d'autorisation permettront de fixer les modalités relatives au projet dans l'autorisation.

**Volet « eaux souterraines et eau potable »**

Dans notre avis précédent, nous demandions encore les éléments suivants:

- des plans et des coupes montrant notamment la profondeur des terrassements et le dimensionnement des fondations ;

Le rapport complémentaire fournit l'ensemble des éléments nécessaires, notamment les plans et les coupes pour chaque bâtiment, bassin, etc. ainsi que les profondeurs des différentes conduites.



Dans le rapport, il est bien précisé le respect des 20 mètres sauf éventuellement pour les bassins de rétention de l'unité 22 où, comme alternative à la mise en place de pieux, un échange local de sol sur environ 1 m sera peut-être nécessaire, mais où les 20 mètres seront bien respectés en phase d'exploitation. Le cas échéant, ce point reste à détailler précisément dans le cadre de la demande d'autorisation.

- une étude géotechnique.

L'étude géotechnique a bien été fournie.

Pour rappel les éléments ci-après suivants restent à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation :

- Le rapport (p.181) reprend la phrase suivante « après vérification par un hydrogéologue, aucune connexion entre le ruisseau Stackelgesgriecht et les eaux des sources situées à proximité n'a été mise en évidence ». Lors de la demande d'autorisation, veuillez préciser les données, conclusions, etc. qui permettent de conclure à l'absence de connexion entre le ruisseau « Stackelgesgriecht » et les eaux des sources situées à proximité.

Concernant, le point « 2.2.2 Terre et sol : excavation et terrassement », il est à rappeler que l'ensemble du site se situe en zone de protection, par conséquent seuls des matériaux excavés non pollués pourront être réutilisés sur place afin d'empêcher toutes infiltrations de substances pouvant altérer la qualité des eaux souterraines.

#### Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Nous avons pris connaissance des ajouts et nous n'avons pas de remarques complémentaires à formuler à notre avis précédent.

#### Conclusion

Il est à souligner que le bassin S2 devra être opérationnel avant le début des travaux de construction de la nouvelle « Fuel Facilities ».

Les précautions à prendre lors de la réalisation du projet ainsi que les éventuelles modalités de surveillance seront fixées dans une autorisation, qui devra être demandée conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Paul Lickes  
Directeur



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

- 7 AVR. 2023

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

V/Réf. : 98533

N/Réf. : 842x8cc54

Dossier suivi par : MM. François VERSTRAETEN et Carlo Hippe

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2023

**Concerne :** EIE – Avis sur les compléments apportés au rapport EIE  
**Projet :** nouveau dépôt pétrolier au Findel (NAFF : new aviation fuel facilities)  
**Maître d'ouvrage :** Société de l'aéroport de Luxembourg s.a., LuxAirport.

Madame, Monsieur,

Par courrier du 20 mars 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations complémentaires fournies au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné ; documents élaborés en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi le 3 mars 2023 par le bureau LUXPLAN Ingénieurs-Conseils s.a. et portant la référence 20200742-LP-ENV.

D'une façon générale, les observations exprimées dans notre avis du 15 février 2022 relatif à la version initiale du rapport EIE, datant du 22 décembre 2021, ont été prises en compte par le maître d'ouvrage.

Nous avons pris note que le maître d'ouvrage envisage, tant que faire se peut, d'utiliser les déblais excavés pour combler les volumes à remblayer lors des travaux d'aménagement du site concerné. Ceci aux fins de réduire le nombre de mouvements de camions en provenance ou à destination du chantier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabrice POMPIGNOLI





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

- 2 MAI 2023

La Ministre de la Santé

à

Madame la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Luxembourg, le 27 avril 2023

**Concerne:** 98533 Evaluation du projet « New Aviation Fuel Facilities » sur le territoire de la commune de Niederanven

**Réf. :** 843x149b2

- Retourné à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable l'avis demandé et auquel je me rallie.

Pour la Ministre de la Santé

Laurent JOME  
Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Direction de la Santé

25 AVR. 2023

Transmis

MISA

~~pour suivi~~  
Luxembourg, le

25.04.23  
Direction de la Santé  
le Directeur.

Ministère de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Luxembourg, le 25 avril 2023

Objet : **Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation concernant le projet « New Aviation Fuel Facilities » sur le territoire de la commune de Niederanven (98533)**

Madame Wagner,

J'accuse bonne réception de votre demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation concernant le projet « New Aviation Fuel Facilities » sur le territoire de la commune de Niederanven.

Le complément aborde les remarques de l'avis synthétique du MECDD ainsi que certaines remarques ou questions issues des différents avis des administrations (AEV, AGE et ministère de l'Energie).

D'après le document fourni, les concentrations de benzène dans l'air sont estimées de rester bien inférieur à la limite officielle de  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  de l'Union Européenne.

Dans le but d'assurer la santé de la population luxembourgeoise, nous recommandons de veiller à ce que le taux de benzène émanant des réservoirs reste faible et bien en-dessous du seuil réglementaire.

En cas de dépassement, des mesures supplémentaires pour diminuer les émanations du benzène, par exemple l'installation d'une membrane flottante à la surface du kérosène, pourraient être implémentées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma très haute considération.

Carole Eicher  
Service Santé Environnementale



Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

- 2 MAI 2023

Madame Joëlle Welfring  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
4, Place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

V/réf. : 98533  
N.réf. : ESA/PAM/2022-1983/136-02  
Dossier traité par Monsieur Yves MELCHER  
Tél. : 247-76100 Email : yves.melcher@itm.etat.lu

**Concerne :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

- Evaluation du projet « New Aviation Fuel Facilities » sur le territoire de la commune de Niederanven
- Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation

Madame la Ministre,

Par courrier du 20 mars 2023, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a été saisie d'un avis conformément à l'article 7 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet « New Aviation Fuel Facilities » (NAFF) à Niederanven.

Pour l'établissement du présent avis, l'ITM s'est basée sur les documents nous transmis par courrier électronique en date du 20 mars 2023, élaboré par le bureau d'études « Luxplan S.A. » et intitulé « Étude d'impact sur l'environnement (Rapport EIE) - Aéroport de Luxembourg - New Aviation Fuel Facilities » (référence du rapport 20200742-SC-ENV-EIE et version du 3 mars 2023).

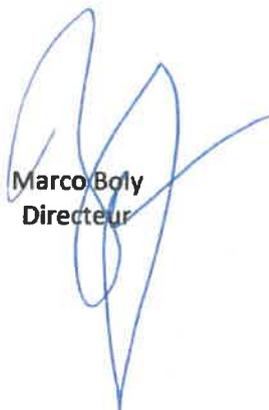
Le projet NAFF se compose de plusieurs installations, notamment une partie « *landside* » (activité de stockage des produits pétroliers), une partie « *airside* » (activité de distribution des produits pétroliers) et une partie pipeline pour l'alimentation en kérosène (extension du pipeline existant de l'OTAN).

L'ITM étant dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés l'autorité compétente pour la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie, n'a pas de remarques à faire concernant les compléments d'informations repris dans le rapport cité ci-avant.

Finalement, nous vous rendons attentif au fait que le dossier présenté a uniquement été analysé au titre de l'article 7 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

et que le présent avis ne renseigne pas sur l'état du dossier par rapport à d'autres dispositions légales en vigueur (p.ex. la législation dite « commodo », la législation dite « Seveso III », le Code du Travail ainsi que les règlements et les arrêtés pris en son exécution).

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marco Boly  
Directeur

Votre correspondant:

Alain Wagner – Service Urbanisme

☎ 34 11 34 – 54 ✉ [alain.wagner@niederanven.lu](mailto:alain.wagner@niederanven.lu)

Référence à rappeler:

0327-54-Environnement avis EIE

Fuel Facilities complément.0700AUTCON

**Madame Joëlle WELFRING**

Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Niederanven, le 29 mars 2023

Concerne: Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur  
l'environnement (EIE)  
Évaluation du projet « New Aviation Fuel Facilities » - Demande d'avis sur le  
complément du rapport d'évaluation

V/ réf.: 98533 - Charel Gleis

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

31 MARS 2023

Madame la Ministre,

Suite à votre courrier du 20 mars 2023 dans le cadre du dossier émarginé, le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Niederanven, en sa séance d'aujourd'hui, ne formule pas d'objections sur le complément du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) dans le cadre de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet « New Aviation Fuel Facilities ».

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

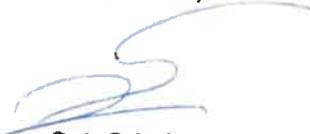
le bourgmestre,



Raymond Weydert



le secrétaire,



Bob Scholtes





**Réf.: 27/2021/11 nfischer**  
**Votre réf. : 98533**

Ministère de l'Environnement,  
du Climat et du Développement  
durable  
4, Place de l'Europe  
L-2918 Luxembourg

Luxembourg, le 23 MAI 2023

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de revenir à votre lettre du 20 mars 2023, concernant l'évaluation du projet « New Aviation Fuel Facilities ».

La Ville de Luxembourg avise favorablement le complément du rapport d'évaluation dont la teneur ne soulève pas d'objection.

En effet, toutes les remarques, précédemment formulées par la Ville de Luxembourg, ont bien été prises en compte:

Veuillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Le Bourgmestre,

Lydie Polfer



**EXTRAIT**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER**  
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**  
**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

**Présents :** Madame Simone MASSARD-STITZ, bourgmestre ; Monsieur Jean-Paul ROEDER, échevin ;  
M. Pascal NARDECCHIA, secrétaire communal

**Excusé :** M. Gennaro PIETROPAOLO, échevin

**Point 8.e.1**

---

**NEW AVIATION FUEL FACILITIES – Projet de construction d’une nouvelle « Fuel Farm » avec 6 réservoirs de 5000 m<sup>3</sup> chacun sur le site de l’aéroport de Luxembourg – Avis sur le complément du rapport d’évaluation**

---

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande présentée par la « Société de l’Aéroport de Luxembourg » dans le cadre de son projet de construction d’une nouvelle « Fuel Farm » avec 6 réservoirs de 5000 m<sup>3</sup> chacun sur le site de l’aéroport de Luxembourg ;

Vu le courrier du 20 mars 2023 du Ministère de l’Environnement, du Climat et du Développement durable demandant en tant qu’autorité compétente à la Commune de Sandweiler son avis sur le dossier mentionné, en particulier sur les points adaptés à l’avis du 5 avril 2022 ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l’évaluation des incidences sur l’environnement (EIE) ;

Vu que le projet dont question figure à l’annexe IV (point 4) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l’environnement;

Vu l’article 7 de la loi précitée prévoyant qu’un avis sur le champ d’application et le niveau de détail du rapport d’évaluation doit être établi ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l’unanimité des voix et par appel nominal décide**

**d’aviser favorablement le projet dont question.**

**et décide**

**de soumettre la décision pour approbation aux autorités supérieures compétentes si la législation en vigueur l’impose.**

Ainsi délibéré en séance, date qu’en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Sandweiler, le 11 avril 2023.

**Le bourgmestre,  
Simone MASSARD-STITZ**

**Le secrétaire communal,  
Pascal NARDECCHIA**

Ministère de l’Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

25 AVR. 2023

